

Epoux de Madame PRAT Mathilde Madeleine Eliane avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de CASTEIDE-CAMI (P.A) le 12 Avril 1980; régime matrimonial non modifié depuis.

Dénommés ci-après dans le corps de l'acte sous l'un ou l'autre des vocables "donataire" "donataire copartagé" ou "attributaire"

ENSEMBLE D'AUTRE PART

DONATION-PARTAGE

Par les présentes Madame FOURCADE Denise veuve MALET fait donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,

A ses trois enfants légitimes, ses seuls présomptifs héritiers dans la proportion d'un tiers indivis,

Donataires aux présentes pour même quotité,

Qui acceptent expressément

Des biens ci-après désignés lui appartenant en propre.

MASSE PARTAGEABLE

Elle comprend :

ARTICLE 1 - Diverses parcelles de terre à usage agricole situées à VIELLE-ADOUR (H.P.),

Figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
A	54	Devant l'Estellou	00	45	59	T & Sol
A	284	Campaynes	00	97	19	terre
B	168	Barrans	00	00	33	sol
B	169	Barrans	00	40	20	B.Feuillu
B	171	Barrans	02	00	00	pré
C	358	Courtau	00	15	53	terre
C	361	Courtau	00	11	03	terre
Soit une contenance globale de...			4	09	87ca	

Évaluées ensemble d'un commun accord entre les parties à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE FRANCS.....99.000 F

ARTICLE 2 - Cet article comprend :

I - LA PLEINE PROPRIÉTÉ de diverses parcelles de terre à usage agricole situées à VIELLE-ADOUR (H.P.),

Figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Ab. D. *M. L.*
T. C. *M. P.*